

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|--|
| N°2016/MAI/074 | |
| Date du conseil municipal 23/05/2016 | OBJET : TARIF DE LA RESTAURATION MUNICIPALE POUR LES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET DE SANTE INSTALLES SUR LA COMMUNE |
| Date de la convocation 13/05/2016 | |
| Date de l'affichage 13/05/2016 | |

L'an deux mille seize, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 13 mai 2016.

Etaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Didier MOREAU, Marina DESCOTES-GALLI, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Medhi BENSALAM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI.

Etaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Pascal HUÉ, représenté par Claude GODART,
- Charles MURAT, représenté par Roger CIPRÈS,
- Virginie SALITRA, représentée par Marina DESCOTES-GALLI,
- Michel VEUX, représenté par André PALANCADE,
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Samira BOUJIDI,
- Monique DEVILAINE, représentée par Pascal D'HOKER,
- Pierre GUILLOU, représenté par HEUZÉ-DEVIES,
- Serge SAUSSIER, représenté par Jean-Pierre GABARROU,

Madame Clotilde LAGOUTTE est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2015/NOV/152 du 9 novembre 2015 relative aux tarifs restauration scolaire 2016,

Vu la convention signée avec l'Établissement Public Médico-Social du Provinois (E.P.M.S.) le 18 septembre 2015 relative à l'accès à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2015/2016,

CONSIDERANT que les repas pris à la restauration municipale par le groupe de l'Établissement Public Médico-Social du Provinois sont pris en charge par l'établissement et non par les familles,

CONSIDERANT la demande de l'Établissement Public Médico-Social du Provinois pour la révision des tarifs de la restauration municipale afin de faire face à ses frais de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DECIDE que l'article 6 de la délibération n° 2015/NOV/152 du 9 novembre 2016 est modifié par l'ajout suivant :

Les établissements sociaux et de santé installés sur la commune, notamment l'Établissement Public Médico-Social du Provinois, bénéficieront d'un tarif spécifique, à compter du 1er septembre 2016, soit 5.96 euros pour l'année 2016.

ARTICLE 2 :

DIT que ce tarif sera revu chaque année par le conseil municipal lors du vote des tarifs pour l'année à venir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 24 mai 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160524-2016-MAI-074-DE
Date de télétransmission : 27/05/2016
Date de réception préfecture : 27/05/2016